

Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier à Eischen, lieu-dit « Wëllersak »

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 septembre 2025 portant adoption de la modification ponctuelle du PAP « Wëllersak », au lieu-dit « Wëllersak » à Eischen, introduit par le bureau d'urbanisme Pact s.à r.l., pour le compte de l'Administration communale de Habscht et MIMCO capital a été approuvée par le conseil communal en date du 30 septembre 2025 et a été notifiée au Ministre des Affaires intérieures en date du 15 octobre 2025 (référence 19424/PA2/71C), ceci sur base de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente est publiée par voie d'affiche conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Eischen, le 22 OCT. 2025

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann